

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 6 novembre 2025
A 20 heures 30
A la mairie de La Guerche de Bretagne.**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Rapport des décisions du Maire ;
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;
- Finances :
 - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 175 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de rénovation d'un logement, située 34 rue de Nantes ;
 - Suppression du budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques et rattachement au budget principal ;
 - Fixation du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique ;
 - Participation des communes et/ou écoles au festival « Bulle des Prés » ;
 - Réhabilitation du bâtiment situé au 34 rue de Nantes – Avenants aux lots n° 1 et 2 ;
 - Admissions en non-valeur ;
 - Subvention exceptionnelle à l'association GRYMDA ;
 - Redevance d'occupation du domaine public ;
 - Remboursement de frais ;
- Urbanisme :
 - Dénomination de rues ;
 - Convention de rétrocession des terrains de la Robelière ;
- Intercommunalité – Convention d'adhésion au service commun « Système d'information » ;
- Affaires diverses.

Le 28 octobre 2025,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 19

Représentés : 02

Votants : 21

Date de la convocation : 28 octobre 2025 | **Date de l'affichage :** 28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idris CLARAC – Anthony TUAL – Anne TAILLANDIER – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Excusés : Carine GERMOND pouvoir à Brigitte DARRICAU – Eva CONTRERAS pouvoir à Idris CLARAC – Amand LETORT – Pascale GRIFFON -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

N° 2025 – 91 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION - (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2025,**
- **AUTORISE Mme le Maire ainsi que la secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.**

Arrivée d'Amand LETORT à 20 heures 40

Arrivée de Pascale GRIFFON à 20 heures 45

N° 2025 – 92 - RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE - (Nomenclature : 7.10) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT. Sont présentées ci-dessous les décisions prises se rapportant à la section d'investissement, ainsi que les décisions de plus de 1 000 € se rapportant à la section de fonctionnement.

Année	N°	Date	N° engagement	Objet - Fournisseur	Montant
2025	146	12/09/2025	E2025-643	Canapé en PVC Ecole primaire - MAJUSCULE MARY	148,90 €
2025	147	16/09/2025	E2025-646	Produits d'entretien bâtiments - OBYO	3 334,81 €
2025	148	17/09/2025	E2025-647	Etude de faisabilité bâtiments 4-8-10 rue du Cheval Blanc - FABER	9 456,00 €
2025	149	18/09/2025	E2025-650	Totem extérieur tactile Mairie - CARTELOMATIC	11 740,80 €
2025	150	19/09/2025	E2025-656	Réparation suite contrôle technique véhicule CY 809 PZ - RICHEUX AUTOMOBILE	1 685,60 €
2025	151	23/09/2025	E2025-660	Orchestre bal du 14 juillet 2026 - VINYL IDYLLE	1 950,00 €
2025	152	23/09/2025	E2025-661	Bac à livres en bois à roulettes et un bac à livres 4 cases Ecole primaire - MAJUSCULE MARY	328,00 €
2025	153	24/09/2025	E2025-663	Intervenant Bulles des Prés 2025 - BORDIER ELSA	1 304,64 €

2025	154	25/09/2025	E2025-667	Réfection trottoir rue des Peupliers - PIGEON	15 445,44 €
2025	155	25/09/2025	E2025-668	Complément réfection stationnement rue de la Bougeoire - PIGEON	2 529,60 €
2025	156	26/09/2025	E2025-670	Licences pour tablettes service technique - XEFI	645,60 €
2025	157	26/09/2025	E2025-671	Enceinte karaoké Ecole primaire - SAVOIRS PLUS	112,50 €
2025	158	26/09/2025	E2025-673	Ordinateur micro folie - XEFI	1 902,11 €
2025	159	26/09/2025	E2025-674	Téléphone portable micro folie - PHONER BUSINESS	358,20 €
2025	160	26/09/2025	E2025-677	Tondeuse, 2 taille-haies, souffleurs, débroussailleuse et tronçonneuse Espaces Verts - LEGRAS ETS	4 062,13 €
2025	161	26/09/2025	E2025-678	Tondeuse pour stade terrain de foot - LEGRAS ETS	799,92 €
2025	162	29/09/2025	E2025-679	Acquisition matériels Micro folie - ERM	43 421,58 €
2025	163	01/10/2025	E2025-690	Vêtements de travail restaurant scolaire - ACTUEL VET	1 320,71 €
2025	164	02/10/2025	E2025-691	Cadeaux jeu plateau aux portes du Duché - ESSENTIALS	1 434,00 €
2025	165	02/10/2025	E2025-693	Détachement terrain à bâtir division permis aménager Résidence Seniors HELENA - GEOID	4 427,40 €
2025	166	06/10/2025	E2025-696	Aménagement jardin du souvenir cimetière - CARRIERES YVOIR	1 846,85 €
2025	167	06/10/2025	E2025-697	Sable rouge baseball - PIGEON TP LOIRE	1 657,80 €
2025	168	07/10/2025	E2025-699	Contreplaqué pour décoration de Noël - POINT P	2 571,37 €
2025	169	07/10/2025	E2025-700	Location illuminations de Noël 2025 - HTP	4 087,60 €
2025	170	07/10/2025	E2025-701	Achat Motifs illuminations de Noël 2025 - HTP	3 525,36 €
2025	171	08/10/2025	E2025-708	Fournitures pour Atelier et traceurs pour Voirie - WURTH	1 098,95 €
2025	172	08/10/2025	E2025-709	Plantations permanentes pour jardin du souvenir Cimetière - PEPINIERES HUCHET	930,90 €
2025	173	08/10/2025		Reprise de la concession n° 1042 appartenant à la famille HUNAULT - PICQUET	
2025	174	09/10/2025	E2025-713	Location nacelles articulées pour installation illuminations de Noël - AXX LOCATIONS	3 141,60 €
2025	175	10/10/2025	E2025-718	Réparation tracteur John Deere - ATELIER SERVICES	10 409,40 €
2025	176	10/10/2025	E2025-719	Chrysanthèmes Toussaint 2025 - LARDEUX FRERES	1 034,00 €
2025	177	15/10/2025	E2025-725	Matériels divers pour service technique - FERRON	2 568,90 €
2025	178	16/10/2025	E2025-730	Rénovation tableau modulaire de commande Eclairage public Rue du 11 Novembre - ERS	2 370,00 €

2025	179	16/10/2025	E2025-731	Remplacement lanternes Faubourg de Nantes - AGENCE LEMENE	7 396,03 €
2025	180	16/10/2025	E2025-732	5 horloges Astro AS4 Eclairage public - LUMI OUEST	2 250,00 €
2025	181	16/10/2025	E2025-733	Etude projet d'aménagement de trottoirs et pistes cyclables avenue du Général Leclerc - HORIZONS	5 796,00 €
2025	182	17/10/2025	E2025-743	Complément totem extérieur tactile Mairie - CARTELOMATIC	918,00 €
2025	183	17/10/2025	E2025-742	Harnais et anches saxophones classe orchestre - L'ATELIER VENTASTIQUE	696,39 €
2025	184	21/10/2025	E2025-747	Batteries DAE pour défibrillateurs du Resto du cœur et Restaurant scolaire - FERRON	1 017,60 €
2025	185	28/10/2025		Signature d'un contrat de maintenance logicielle avec la SAS ODYSSEE Informatique	1 730,22 €
2025	186	29/10/2025		Vente de 2 buts d'occasion en aluminium à la commune de Rannée	200,00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Madame Brigitte DARRICAU, adjointe déléguée à la communication, prend la parole et soulève des questions à propos de la décision n° 149/2025 portant sur l'acquisition d'un totem tactile pour près de 13 000 €, n'ayant pas été associée au projet. Elle a visité l'installation du Pertre et une tierce personne a visité celle de Domagné. Selon elle, il est constaté une faible utilisation de l'équipement, une obligation de double saisie de l'opérateur occasionnant un surcroit de travail pour la chargée de communication. Elle s'interroge également sur la pertinence de cet investissement face à d'autres priorités comme la réfection des trottoirs. Enfin, le matériau de l'équipement (aluminium) est en contradiction avec les exigences de l'ABF et son lieu d'implantation est contestable.

Elle indique également que la collectivité vient de se doter d'un nouveau site internet, et qu'il lui semble que ce totem soit redondant par rapport aux informations déjà similaires au site.

Madame le Maire explique que le totem permettra de remplacer les cinq panneaux d'affichage vétustes de la mairie et d'assurer l'affichage légal obligatoire de manière numérique des documents suivants : les convocations et la liste des délibérations, les demandes d'autorisation d'urbanisme et les arrêtés correspondants, les arrêtés départementaux et préfectoraux, les enquêtes publiques, les marchés publics, et autres informations pouvant intéresser le quotidien du public. Il est possible de rajouter un volet d'informations touristiques. Les documents consultés peuvent être envoyés par mail.

Les certificats d'affichage sont automatisés. Les usagers retrouvent ces informations via un lien accessible sur le site internet. Les agents sont autonomes dans les publications concernant leur domaine. Outre le fait d'apporter une touche de modernité, le totem est un mobilier urbain non soumis aux règles de l'ABF. Il sera installé sous le cloître de la mairie et sera protégé des intempéries, de même que les usagers.

Monsieur Jean Charles MOREAU fait part de son expérimentation plutôt positive d'un tel équipement dans une autre commune.

N° 2025 – 93 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) - (Nomenclature : 2.3.3) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation concernant le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
9/10/2025	8 Rue de Nantes	AP 344
9/10/2025	22 Rue de Nantes	AP 315 et AP 316
14/10/2025	16 bis Faubourg de Vitré	AR 30
14/10/2025	2 Rue de Nantes	AP 348
21/10/2025	8 Rue de la Garenne	AX 216, AX 218
27/10/2025	1 Rue Saint Nicolas	AP 380 et AP 381

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 94 - FINANCES – RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT d'un montant total de 175 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de rénovation d'un logement, située 34 rue de Nantes à La Guerche de Bretagne (35130) – (Nomenclature : 7.3) -

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 175 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 147 500 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	Eco-prêt 27 500 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de prêt de ce contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.**

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 95 - FINANCES - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE SPIC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET RATTACHEMENT AU BUDGET PRINCIPAL – (Nomenclature : 7.1) -
Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1412-1 du CGCT modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes) ;

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergies renouvelable ; elle fait suite aux premières mesures d'assouplissement budgétaire introduites par la loi du 10 mars 2023 pour la seule énergie photovoltaïque.

La création d'une régie avec autonomie financière n'étant plus obligatoire, les opérations des services de production d'énergies renouvelables (dont l'énergie photovoltaïque) peuvent donc dorénavant être suivies dans le budget principal de la collectivité, indépendamment du seuil de puissance de la part auto-consommée de l'énergie produite.

Ainsi, le conseil municipal peut dissoudre le budget rattaché qui avait été spécifiquement créés pour le suivi de cette activité. Il est précisé que cette dissolution n'est pas obligatoire.

Il est rappelé que la production d'énergies renouvelables demeure, par nature, une activité constitutive d'un SPIC. Par conséquent, si le conseil municipal opte pour le choix de la dissolution, les opérations relatives à cette activité, qui demeure assujettie à la TVA, doivent être retracées avec précision dans un suivi analytique ; De même, toutes les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables doivent obligatoirement être amorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de dissoudre le budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques dès lors que les écritures budgétaires relatives à l'année 2025 auront été effectuées,**
- **DÉCIDE d'intégrer les orientations budgétaires de cette activité au projet de budget principal 2026.**

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 96 - FINANCES – FIXATION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – (Nomenclature : 8.1) -

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8, L.442-5-1, R.212-21 et R.212-22 relatifs aux participations des communes de résidence à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Considérant que des élèves domiciliés dans des communes extérieures sont accueillis dans les écoles publiques de La Guerche de Bretagne ;

Considérant qu'il revient à la commune de La Guerche de Bretagne de participer aux charges de fonctionnement des écoles privées de son territoire et sous contrat d'association sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE, pour l'année 2025-2026, le coût de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de la manière suivante :**
 - **Maternelle : 1 750,35 € (moyenne départementale : 1 554 €)**
 - **Primaire : 482 € (moyenne départementale : 493 €)**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses ou le recouvrement des recettes nécessaires au respect des dispositions ci-dessus indiquées.**

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 97 - FINANCES – PARTICIPATION DES COMMUNES ET/ OU ÉCOLES AU FESTIVAL BULLE DES PRÉS – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire laisse la parole à Brigitte DARRICAU, adjointe en charge de la communication, de l'animation et de la culture, pour la présentation de ce dossier.

Elle indique que, lors du prochain festival Bulle des Prés qui a eu lieu du 29 septembre au 04 octobre 2025, les auteurs sont intervenus dans les écoles de Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Étrelles, Louvigné-de-Bais, Moulins et Visseiche, et dans les écoles de La Guerche de Bretagne.

Les auteurs sont rémunérés par la ville de La Guerche. Cependant, il est proposé de facturer une participation aux bénéficiaires de ces interventions, sur la base de 125 € par intervention (en classe ou en médiathèque) et 100 € pour un après-midi dédicace.

Compte-tenu des rencontres programmées, il est donc proposé au conseil municipal de fixer les participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE la participation financière des communes et écoles pour l'intervention des auteurs dans le cadre du festival Bulle des Prés comme suit :**
 - Commune d'Argentré = $(4 \times 125 \text{ €}) + 100 \text{ €} = 600 \text{ €}$

- Commune de Brielles = 125 €
 - Commune de Domalain = $2 \times 125 \text{ €} = 250 \text{ €}$
 - Commune d'Étrelles = $2 \times 125 \text{ €} = 250 \text{ €}$
 - Ecole St-Patern de Louvigné-de-Bais = 125 €
 - Commune de Moulins = 125 €
 - Commune de Visseiche = 125 €
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 98 - FINANCES – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 34 RUE DE NANTES – AVENANTS AUX LOTS N° 1 ET 2 – (Nomenclature : 1.1) -

Monsieur l'adjoint aux bâtiments expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-72 du 23 novembre 2023 approuvant l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 34 rue de Nantes,

Vu le marché de travaux Lot 1 – Maçonnerie attribué à l'entreprise JOUBREL de La Mézière pour la somme de 354 235,52 € HT

Vu le marché de travaux Lot 2 – Charpente bois attribué à l'entreprise POTEI de Balazé pour la somme de 152 107,96 € HT,

Considérant la nécessité des avenants suivants :

- Avenant n° 1 au lot n° 1 d'un montant de – 2 352,52 € HT portant le marché de travaux de ce lot à 351 883,00 € HT,
- Avenant n° 2 au lot n° 2 d'u montant de 13 896,35 € HT portant le marché de travaux de ce lot à 177 796,03 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE ces deux avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 2,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ces avenants.**

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 99 - FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – (Nomenclature : 7.10) -

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Les poursuites engagées par la Trésorerie de Vitré pour recouvrer les dettes suivantes n'ayant pas abouti, la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis sur la période de 2023 à 2025 qui seront pris en charge par le budget communal sur le crédit ouvert au compte 6541.

Ces titres sont répartis comme suit :

- Une somme de 527,20 € portant sur des recettes de cantine et garderie pour le motif suivant : Surendettement et effacement de dette.
- Une somme de 28,00 € portant sur une recette de droit de place auprès d'une société en liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (une abstention),

- **APPROUVE la mise en non-valeur de ces titres de recettes,**
- **DÉCIDE d'inscrire ces dépenses au compte 6542 – Créances éteintes.**

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'Association GRYMDA – (Nomenclature : 7.5) -

Monsieur Daniel FEVRIER, adjoint délégué aux affaires sportives, expose :

L'association GRYMDA rencontre des difficultés financières et a besoin d'une subvention exceptionnelle pour continuer ses activités. L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1000 €. Il est rappelé que la commune n'a rien versé à cette association en 2025.

Après plusieurs échanges au sein de l'assemblée, il est précisé que ce point sera étudié lors de l'étude des attributions de subventions aux associations en 2026. L'association GRYMDA est donc invitée à déposer une demande de subvention en utilisant le circuit classique ouvert à toutes les associations.

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 100 - FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – (Nomenclature : 3.5) -

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Le montant de cette redevance d'occupation du Domaine public (RODP) pour l'année 2025 est de 859 €. GRDF, délégataire des réseaux Gaz, sollicite la délibération du Conseil municipal avant de verser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public au titre des réseaux de gaz pour un montant de 859,00 €,***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de cette somme.***

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 101 - FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS – (Nomenclature : 7.10) -

Madame le Maire expose :

Monsieur le Directeur de l'Ecole publique de l'Ecole Brisou Pellen nous a fait part d'une initiative de l'une des professeurs d'école nouvellement nommée à son poste en Septembre 2025. En effet, Celle-ci a effectué une commande de fournitures scolaires et procédé au règlement de cette commande avec ses deniers propres. Le montant de cette commande est de 125,49 €, factures à l'appui.

Parallèlement, il lui a été rappelé le processus de la commande publique et de prise en charge des fournitures scolaires afin que cette situation ne se reproduise pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de rembourser à l'intéressée le montant des frais avancés, soit la somme de 125,49 €,***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.***

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 102 - URBANISME – DÉNOMINATION DE RUES – (Nomenclature : 3.5) -

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies desservant l'espace anciennement occupé par les transports Désert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***ADOPE les dénominations suivantes : « Rue Théodore DÉSERT » et « Rue Simone VEIL »,***
- ***CHARGE Mme le Maire ou son représentant à procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.***

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025- 103 - URBANISME – CONVENTION DE RETROCESSION DES TERRAINS DE LA ROBELIERE – (Nomenclature : 3.5) -

Monsieur l'adjoint à la voirie expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le projet de convention établi par Espacil Habitat visant à définir les conditions de rétrocession des équipements communs ;

Vu le plan de division des aménagements définis dans le permis d'aménager n° 03512524V0002, établi par le cabinet de géomètre GéoID portant ref n° 2024-007MG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE le projet de rétrocession de voirie et des espaces communs,***
- ***DÉCIDE que les frais inhérents à cette procédure seront portés à la charge du maître d'ouvrage de l'opération,***
- ***DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour signer les pièces s'y rapportant.***

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 104 - INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « SYSTÈME D'INFORMATION » - (Nomenclature : 7.10) -

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune de La Guerche approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de résilier la convention du service commun « Informatique »,**
- **APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».**

Reçu le 18 septembre 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la réunion à 21 heures 50

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

2025 – 91	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2025 – 92	Rapport des décisions du Maire
2025 – 93	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
2025 – 94	Finances – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 175 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de rénovation d'un logement, situé au 34 rue de Nantes à La Guerche de Bretagne
2025 – 95	Finances – Suppression du budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques et rattachement au budget principal
2025 – 96	Finances – Fixation du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique
2025 – 97	Finances – Participation des communes et/ou écoles au festival Bulle des Prés
2025 – 98	Finances – Réhabilitation du bâtiment situé au 34 rue de Nantes – Avenants aux lots n° 1 et 2
2025 – 99	Finances – Admissions en non-valeur
2025 – 100	Finances – Redevance d'occupation du domaine public
2025 – 101	Finances – Remboursement de frais
2025 – 102	Urbanisme – Dénomination de rues
2025 – 103	Urbanisme – convention de rétrocession des terrains de la Robelière
2025 – 104	Intercommunalité – Convention d'adhésion au service commun « Système d'information »

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idris CLARAC – Anthony TUAL – Anne TAILLANDIER – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Arrivée d'Amand LETORT à 20 heures 40 (lors du point suivant : Rapport des décisions du Maire)
 Arrivée de Pascale GRIFFON à 20 heures 45 (lors du point suivant : Rapport des décisions du Maire)

Thérèse SAUDRAIS
 Secrétaire de séance

Mis en ligne le - 8 DEC. 2025
 Par Élisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX
 Maire

